

BStGer SK.2016.41 vom 28. November 2016

Bundesstrafgericht, 2016-11-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_SK.2016.41

FR: TPF SK.2016.41 du 28 novembre 2016

IT: TPF SK.2016.41 del 28 novembre 2016

Regeste

Faux dans les titres (art. 251 CP); renvoi de l'accusation; Renvoi au MPC

Erwägungen

E. 2

mai 2009, mais répertoriait huit faux formulaires d'identification de preneurs de crédits, dont seuls deux figuraient précédemment en copie au dossier intégral de la procédure, remis le 7 septembre 2016; qu'en outre, l'un des formulaires identifié par la Cour ne faisait pas partie des huit retenus à l'occasion de son offre de preuve par le MPC; ■ qu'il s'avère dès lors que l'acte d'accusation du 18 juillet 2016 doit être considéré par trop imprécis dans la manière de dresser la liste des actes reprochés au prévenu; en cela, il ne respecte pas les exigences de l'art. 325 al. 1 let. f CPP; si, selon le Parquet, l'établissement de huit faux formulaires était reproché, il convient de le mentionner dans l'acte d'accusation, en individualisant les actes concernés de manière exhaustive (cela vaut également pour la fausse quittance de loyer), afin que le prévenu sache de quoi il est accusé et puisse se défendre en conséquence et que le tribunal puisse se faire tout de suite une idée précise de l'état de fait dont il est saisi; ■ quant au dossier intégral de la cause, transmis le 7 septembre 2016, il ne l'est manifestement pas; le stade de l'invitation à formuler les offres de preuve n'est en outre pas destiné à permettre à l'accusation de compléter un dossier qui n'a pas été établi régulièrement, soit dans le respect de l'art. 100 CPP; ■ que, partant, il convient de renvoyer l'accusation et le dossier au MPC pour qu'il les corrige ou les complète, un jugement au fond ne pouvant encore être rendu (art. 329 al. 2 CPP); ■ que la présente décision est rendue sans frais (art. 421 al. 2 let. a CPP).

- 5 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.